Journal de la société statistique de Paris

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 35 (1894), p. 213-220

http://www.numdam.org/item?id=JSFS 1894 35 213 0>

© Société de statistique de Paris, 1894, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.



Article numérisé dans le cadre du programme Numérisation de documents anciens mathématiques http://www.numdam.org/

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

Nº 6. - JUIN 1894

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 1894.

Sommaire. — Élection de onze membres titulaires et d'un membre correspondant — Présentation de deux membres titulaires et d'un membre correspondant. — Présentation d'ouvrages: le Secrétaire général, MM 7h Ducrocq, Dr Jacques Bertillon, V. Turquan, Laugier et Tarry. — La productivité de l'administration de l'enregistrement, par M Léon Sale-franque — La répartition de la propriéte en France et la population agricole, par M. Yves Guyot; discussion: MM. Fléchey et Coste. — Sur un errement suivi dans l'établissement des statistiques, par M. Daniel Bellet.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Alfred Neymarck. Le procès-verbal de la séance du 18 avril 1894 est adopté.

M. le Président annonce qu'il a reçu des lettres par lesquelles MM. Austin Lee, Eugène Reboul, Mairet, Cravoisier et Jalabert remercient la Société d'avoir bien voulu les admettre au nombre de ses membres titulaires ou correspondants.

Sont élus, à l'unanimité, comme membres titulaires à vie :

LE COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS;

LA BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS.

Comme membres titulaires:

LA BANQUE DE FRANCE;

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE, représentée par M. Armand, inspecteur attaché à la direction;

LA BANQUE INTERNATIONALE DE PARIS;

LA BANQUE DE L'INDO-CHINE, représentée par M. Saint-Simon, directeur;

La Société générale de crédit industriel et commercial, représentée par M. le vicomte Albert de Richemont, administrateur;

LA COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE « L'URBAINE », représentée par M. Victor Fassy, directeur;

LA COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE « LA CAISSE PATERNELLE »;

M. TARDE, chef du bureau de la statistique au Ministère de la justice;

M. Moret (Edmond), fondé de pouvoirs du Crédit lyonnais.

Comme membre correspondant:

M. DE LA GRASSERIE (Raoul), juge au tribunal civil de Rennes.

Sont présentés, pour être soumis à l'élection dans la prochaine séance,

1 .. BERIE. 85 . VOL. - # 6.

Comme membres titulaires:

Sur la proposition de MM. Alfred Neymarck et Émile Yvernès:

M. Halinbourg, agent de change, 15, rue de Grammont. Sur la proposition de MM. François Bernard et Ém. Yvernès:

M. LAGARRIGUE (Victor), propriétaire, lauréat de l'École nationale d'agriculture de Montpellier, au château de Mus, par Murviel-lès-Béziers (Hérault).

Comme membre correspondant:

Sur la proposition de MM. Th. Ducrocq, A. Neymarck et Ém. Yvernès:

M. CABANEL, vice-consul de France à Dardanelle (Turquie).

M. le Secrétaire général énumère les ouvrages reçus par la Société depuis la dernière séance et au nombre desquels il signale :

Le Marché financier en 1893-1894, par M. Arthur Raffalovich;

Une Note sur la transformation des sociétés civiles en sociétés anonymes ou en commandite par actions, par M. Ch. Thellier de Poncheville, avocat, ancien député du Nord;

La Statistique générale des assurances ouvrières en Allemagne, de 1885 à 1893, par M. Grüner.

M. Th. Ducrocq remet à la Société, de la part de M. Vital Cuinet, membre correspondant, les publications officielles suivantes, relatives à l'administration de la Dette publique ottomane et au mouvement commercial de l'Empire ottoman:

1º Le Compte rendu préliminaire des opérations de l'administration de la Dette

publique ottomane pendant l'exercice 1893-1894.

2º Le Mouvement commercial de l'Empire ottoman du 12 mars 1891 au 12 mars 1892. La France y figure au second rang pour les exportations (après l'Angleterre) avec 450,700,216 piastres et au troisième rang (après l'Angleterre et l'Autriche)

pour les importations, avec 302,137,375 piastres.

3º La Statistique générale de la navigation dans les ports ottomans (non compris ceux de la mer Rouge et du golfe Persique), du 1er mars 1892 au 28 février 1894. Le nombre des navires a été, dans cette période, de 181,477, et leur tonnage de 28,763,616 tonnes. Le pavillon français figure dans ce mouvement pour 2,107 navires et 2,330,915 tonnes au cinquième rang, après l'Angleterre, la Turquie, l'Autriche-Hongrie et la Grèce. Les ports qui occupent la première place dans ce mouvement maritime sont ceux de Constantinople (32,403 navires et 8,812,326 tonnes), de Dardanelle (8,779 navires et 4,948,611 tonnes) et Smyrne (6,196 navires et 1,650,797 tonnes).

4° Le Tableau comparatif du mouvement commercial de l'Empire ottoman, pendant les cinq années écoulées, du 1^{er} mars 1887 au 28 février 1892. Il résulte de ce tableau que les importations (2,455,393,983 piastres) et les exportations (1,537,005,024 piastres) de la dernière année sont notablement supérieures à

celles des années antérieures.

M. Th. Ducrocq offre ensuite, en son nom personnel, une brochure qu'il vient de publier sous ce titre: La Personnalité civile de l'État d'après les lois civiles et administratives de la France. Ce travail se rattache, par la nature du sujet, à une brochure antérieure et récente, déjà offerte à la Société, et qui est consacrée à la personnalité civile en France des États étrangers, y compris le Saint-Siège. Ces deux écrits, composés dans le même temps, se complètent l'un par l'autre, et forment une étude approfondie de la personnalité civile des États d'après les lois de la France.

L'auteur a résumé l'ensemble de sa doctrine dans dix chefs de conclusions, dont

les quatre suivants peuvent être signalés :

La personnalité civile de l'Étal occupe une place à part, tant au point de vue du rôle qui lui est assigné par la législation de la France, qu'au point de vue du régime légal qui lui est propre;

Elle n'est obligatoirement soumise, pour l'accomplissement de certains actes

de sa vie civile, qu'à une autorisation législative;

« La capacité juridique de l'État est beaucoup plus étendue que celle de toutes les autres personnes civiles, y compris celle des États étrangers sur notre territoire national;

« La capacité juridique de l'État n'en est pas moins soumise au principe fondamental en vertu duquel toute personnalité civile a pour base légale et pour limite sa fonction ou sa destination, et que l'on appelle plus ou moins exactement la règle de la spécialité. »

Il en résulte, suivant l'auteur, comme vérité fondamentale, que la personnalité civile des États étrangers en France y est aussi restreinte que leur fonction poli-

tique elle-même.

M. le D^r Jacques Bertillon soumet à l'assemblée deux cartogrammes relatifs à l'emploi du sol et à la production en céréales dans les divers départements français.

Ces cartogrammes sont fondés sur le principe que M. Bertillon a déjà formulé devant la Société et qu'il a développé dans un article qui paraîtra prochainement dans le Journal de la Société de statistique. Ce principe permet de représenter sur le même graphique, et sans surcharges, la figure, les nombres relatifs et les nombres absolus.

- M. Victor Turquan présente à la Société un album graphique comprenant 101 cartes et diagrammes relatifs à la Statistique générale de la femme. Ce travail considérable, demandé à M. Turquan par le commissariat général français à l'Exposition universelle de Chicago, sera l'objet, dans une prochaine livraison du Journal, d'une analyse détaillée, qui indiquera la situation de la femme dans les divers phénomènes généraux de la vie sociale. Le gouvernement des États-Unis a, du reste, demandé à M. Turquan d'établir, pour un musée d'économie sociale de la femme, un double des graphiques exposés à Chicago.
- M. LAUGIER, bibliothécaire de la Société, analyse, en ces termes, l'économie d'un travail dont il est l'auteur et qu'il dépose sur le bureau.

Les Annales du commerce extérieur, publiées par le ministère du commerce et de l'industrie depuis cinquante ans, donnent des renseignements périodiques touchant la législation commerciale et maritime de la France et des pays étrangers, ainsi que les faits commerciaux qui y sont annexés.

Ce recueil présente un intérêt tout particulier en ce sens qu'il est une des rares publications tenant les tarifs de douane de la France et des pays étrangers au cou-

rant des modifications qui y sont successivement apportées.

Les traités de commerce et de navigation sont, au fur et à mesure de leur promulgation, traduits et reproduits textuellement avec les lois, décrets, décisions et arrêtés ministériels, règlements, circulaires des directions générales des douanes et des contributions indirectes et avis du comité consultatif des arts et manufactures relatifs à leur application.

L'administration du commerce avait besoin d'un répertoire embrassant l'ensemble de la législation commerciale et maritime insérée dans ce recueil depuis sa fondation; c'est pour répondre à ce besoin que j'ai conçu l'ouvrage dont j'ai l'honneur

d'entretenir la Société. Ce répertoire comprend deux parties distinctes :

La première, consacrée à la législation commerciale française, consiste en une table par ordre alphabétique des matières de janvier 1843 à décembre 1892.

La seconde est réservée à la législation commerciale des pays étrangers. Il ne m'a pas été possible, ici, de fournir, comme pour la première partie, une table alphabétique par matière, en raison du développement qu'aurait pris le présent travail, s'il m'avait fallu dresser un répertoire spécial pour chaque pays séparément. J'ai dû me borner à inscrire les pays étrangers, par ordre alphabétique, en faisant de nombreux renvois pour ceux d'entre eux peu connus et en m'en tenant, pour chacun, à la table chronologique. Ainsi établie, la seconde partie comprend deux subdivisions consacrées: la première, à la législation commerciale proprement dite, par pays; la seconde, à la marine marchande, par pays et par port étranger. Je crois devoir faire connaître que les documents qui concernent simultanément

deux ou plusieurs pays étrangers sont publiés sous la rubrique: Pays étrangers en général. Tel est le cas notamment pour les traités et conventions internationaux conclus entre eux par les pays étrangers. Quant aux traités et conventions dans lesquels la France est entrée comme partie contractante, ils sont publiés dans la pre-

mière partie qui a pour titre: « France ».

Il me reste à parler d'une troisième et d'une quatrième partie, relative aux faits commerciaux de la France et à ceux des pays étrangers. Elles concernent plus spécialement la statistique, et j'aurais été heureux de les offrir à la Société; malheureusement, bien que ce travail ait été fait en même temps que celui-ci, les bureaux n'ont pas jugé à propos de le faire imprimer, parce que de nouvelles publications, telles que le Bulletin consuluire, le Moniteur officiel du commerce, les Rapports commerciaux, etc., ont rendu inutiles les renseignements insérés dans les Annales. Mais ces deux dernières parties, facilitant les recherches et offrant des comparaisons rétrospectives sur les faits commerciaux de tous les pays, je ne désespère pas de pouvoir être à même de les présenter ultérieurement.

M. TARRY dépose sur le bureau de la Société les bonnes feuilles de l'Annuaire

de l'École polytechnique pour 1894 qui paraîtra cette semaine.

Cet Annuaire a été publié de 1833 à 1846 par son prédécesseur à l'École, Marielle, qui a été garde des archives à l'École pendant quarante-quatre ans. Ce volume forme le premier de la seconde série qui est commencée à l'occasion de la célébration du centenaire de la fondation de l'Ecole.

Ce livre contient des notices scientifiques, historiques et statistiques. On y trouvera à ce dernier point de vue les listes des quatre dernières promotions, les carrières choisies par les élèves sortis en 1892 et 1893, les listes par ordre chronologique de tous les généraux, colonels, directeurs des études et administrateurs qui

se sont succédé à l'École depuis un siècle.

C'est, en quelque sorte, une introduction, ajoute M. Tarry, au Répertoire de l'École polytechnique, faisant également suite à celui que Marielle a publié pour les soixante premières années et qu'il se propose de compléter pour les quarante années suivantes, de 1854 à 1894, qui comprendra tous les élèves ayant passé par l'École depuis un siècle, répertoire dont il se propose de commencer la publication l'an prochain.

M. Léon Salefranque entretient la Société de la productivité de l'administration de l'enregistrement.

En félicitant M. Salefranque de sa communication intéressante, qui sera insérée ultérieurement dans le Journal, M. le Président fait remarquer que cette statistique pourrait servir de cadre à des travaux de même nature émanant de nos diverses administrations publiques.

La parole est donnée à M. Yves Guyot pour sa communication sur la répartition de la propriété en France et la propriété agricole. Cette importante communication, que l'assemblée accueille par de vifs applaudissements, sera publiée in extenso dans un des plus prochains numéros.

M. Fléchey, tout en partageant la plus grande partie des vues qu'a émises l'honorable M. Yves Guyot, remarque d'abord que le nombre des propriétaires n'a jamais été relevé directement, le chiffre de 8,454,218 fourni par l'Enquête de 1879-1881 sur le revenu de la propriété non bâtie, ayant été déduit de celui des cotes foncières, à l'aide de trois additions et de quatre soustractions. Il croit qu'il n'y avait pas moyen d'agir autrement et reconnaît le total comme plausible. Mais ce chiffre n'étant qu'approximatif, il estime que prendre la proportion du nombre des propriétaires à celui des cotes foncières, 60 p. 100, comme l'a fait M. Guyot, pour l'appliquer d'une manière égale aux diverses natures de propriétés, petite, moyenne et grande, est une hypothèse gratuite, le nombre proportionnel des propriétaires dans la petite, la moyenne et la grande propriété étant subordonné à des modes d'exploitation très distincts.

Il reconnaît, d'ailleurs, la valeur proportionnellement considérable de la production de la petite propriété et aussi l'accroissement de la population des petits propriétaires. M. Fléchey demande à cette occasion la permission de lire un article de lui, inséré dans l'Agriculture nouvelle en février dernier et qui lui a été inspiré par la même préoccupation qui a guidé M. Yves Guyot dans son travail très intéressant, c'est-à-dire l'explication du chiffre erroné produit à la tribune législative par M. Jaurès. Ce ne sont pas 1,500,000 cultivateurs, comme il a été dit, mais bien des millions de paysans qui détiennent le quart du territoire agricole (environ 25 p. 100), tandis que les trois autres quarts appartiennent à la moyenne et à la grande propriété. Tel est le texte réel du document cité, souvent invoqué dans les débats du Parlement, la Statistique agricole décennale de 1882. Le chiffre exact des petits propriétaires, possédant au-dessous de 10 hectares, est d'environ 3 millions 1/2, détenant 12,450,000 hectares sur 49,562,000 hectares. Le chiffre de 1,500,000, puisé à une source inconnue, paraît, à M. Fléchey, devoir correspondre aux 2,167,000 exploitations de la très petite propriété (au-dessous de 1 hectare). La partie du territoire agricole qui leur appartient est donc encore bien plus petite que ne l'admettait M. Jaurès, puisqu'elle ne correspond qu'à 1,084,000 hectares, soit 2.20 p. 100 du territoire agricole.

Que l'on prenne d'ailleurs pour objectif la petite ou la très petite propriété, on trouve qu'au point de vue purement superficiel, la disproportion avec la moyenne et la grande propriété est toujours considérable. Toutefois, au point de vue économique, si à la notion territoire on substitue celle de la valeur, le résultat est tout autre, la petite et la très petite propriété se composant en général de terrains qu'on peut considérer comme extrêmement productifs, puisqu'ils ne comportent guère ni jachères, ni landes, ni terrains incultes, et comptent des cultures très intensives et très rémunératrices, comme les cultures potagères et maraîchères par exemple, sans parler de certaines récoltes spéciales, etc. Peu de frais de main-d'œuvre, les auxiliaires du petit propriétaire étant le plus souvent des membres de la famille. L'étude fait aussi ressortir l'accroissement des petits propriétaires de 1862 à 1882.

Quant à la manière de mesurer la superficie proportionnelle de la petite propriété par rapport au territoire détenu par la moyenne et la grande, M. Fléchey fait remarquer que le document officiel cité par M. Jaurès, se contentant de dégager les grandes lignes, n'a calculé cette proportion qu'en bloc pour ainsi dire et en prenant pour commune mesure le territoire agricole tout entier avec ses 5 millions d'hectares de propriétés appartenant aux communes et établissements publics et les 6,200,000 hectares de landes et terres incultes et 3 millions et demi de jachères, en tout 14 millions d'hectares environ. Il y aurait lieu, suivant lui, de défalquer ce dernier chiffre de celui du territoire agricole pour le ramener à 34,760,000 hectares qui représente le territoire des propriétés privées réellement productif qui serait pris dès lors comme diviseur. Dans ces conditions, la petite propriété occupe les 36.82 p. 100 et la très petite propriété les 3.12 p. 100 du territoire de la propriété privée réellement productive. La vérité économique lui paraît ainsi serrée de plus près.

M. Ad. Coste trouve fort juste l'observation de M. Fléchey. C'est évidemment à la surface productive et non au territoire agricole brut qu'il faut rapporter les chissires de la petite, de la moyenne ou de la grande propriété. Pour rendre la comparaison vraiment utile, on doit donc distraire du territoire dit agricole les hois et forêts, les landes et les terrains incultes; mais doit-on également en défaquer les jachères? M. Coste ne le croit pas. Les jachères, bien que temporairement non productives (elles sont pourtant utilisées souvent pour le pâturage), doivent être considérées comme un terrain que l'on prépare pour la production; on pourrait presque les assimiler à ces cultures fourragères destinées non à la consommation des animaux, mais à l'ensouissage en vert pour tenir lieu d'engrais. Ensin, il serait peut-être inexact de dire que la petite propriété ne contient pas de jachères. Sauf cette modification. M. Coste s'associe pleinement aux judicieuses conclusions de son collègue.

M. Fléchey est heureux de se rencontrer avec M. Coste sur le principe de la défalcation qu'il a cru devoir opérer; quant à la question jachères, il fait remarquer tout d'abord que la Statistique agricole décennale de 1882 n'a relevé sous ce titre que les jachères qu'on peut considérer comme entièrement improductives, les plus maigres pâturages (ceux alpestres par exemple) ayant été compris dans le terrain productif. En ce qui concerne les jachères proprement dites, elles représentent bien un terrain improductif temporairement, si l'on considère un terrain déterminé, mais aussi des terrains improductifs d'une manière permanente, si l'on considère l'ensemble du territoire. Les jachères de 1883 ne sont pas celles de 1882, mais on compte toujours 3 millions de jachères, en 1883 comme en 1882. Peu importe, d'ailleurs, que la petite propriété comporte ou non des jachères. S'il en existe quelques-unes, M. Fléchey les distrairait comme ne faisant pas partie du territoire réellement productif qu'il prend pour commune mesure. Pour les engrais en vert, la question ne lui semble pas devoir se poser. En effet, une fois qu'ils sont enfouis, le sol qui les recouvre appartient soit à des superficies cultivées (prairies artificielles ou vignes par exemple) qui donnent une récolte et à ce titre sont entrées en ligne de compte dans le territoire productif, soit à des jachères qu'il y aurait lieu, suivant lui, de ne pas comprendre dans ce même territoire et alors la seconde observation se confond avec la première. Faut-il comprendre les jachères dans le territoire réellement productif?

M. Fléchey persiste à penser qu'au point de vue spécial où il s'est placé, il y a lieu de ne pas les y comprendre. Toutefois, en admettant même que son avis ne soit pas partagé, il fait remarquer que l'adjonction des jachères au territoire productif n'infirmerait pas les deux points essentiels qu'il a essayé de faire ressortir et sur lesquels il s'est trouvé d'accord avec l'honorable M. Yves Guyot, savoir la production considérable de cette petite propriété, à surface si restreinte, et le mouvement ascensionnel de cette population des petits propriétaires de 1862 à 1882, d'autant plus caractéristique qu'il correspond à une diminution des autres catégories de la population agricole et du territoire. Une bonne partie des journaliers et des domestiques de ferme sont devenus petits propriétaires et il faut avouer que le milieu industriel et commercial paraît loin d'ouvrir à ses salariés un pareil dé-

bouché. Ce fait, au point de vue social, à une importance réelle.

M. Moron annonce que M. le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes a fixé au 8 juin la réunion du Conseil supérieur de statistique et que les membres de la Société, qui font partie de ce Conseil, recevront, d'ici là, un rapport d'ensemble sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour de cette session.

M. le Président remercie M. Moron de sa communication. La Société de statistique suivra, avec le plus grand intérêt, les travaux du Conseil supérieur de statistique.

L'ordre du jour appelle la communication de M. Daniel Bellet sur un errement suivi dans l'établissement des statistiques. M. Bellet s'exprime ainsi:

La question dont il s'agit ici est une question purement matérielle et, en appa-

rence, mais en apparence seulement d'après moi, d'importance secondaire.

Depuis pas mal d'années (le nombre en importe peu) on a pris l'habitude, dans les tableaux d'énumérations de chiffres, de séparer par une virgule les tranches de 3 chiffres; par exemple, pour écrire 3 millions 350 mille fr., on pose 3,350,000 fr. C'est un errement presque universellement suivi, on le retrouve dans les « Statistiques de la France » aussi bien que dans le Bulletin du Ministère des travaux publics, dans l'Annuaire de la ville de Paris ou ailleurs (1). C'est un reproche que j'ai l'intention de faire à la grande majorité de nos collègues.

Dire d'où vient cette coutume étrange, cela importe sans doute assez peu, l'essentiel étant de la constater. Cependant, il est probable qu'elle a son origine dans une imitation un peu servile de la méthode anglaise et de la méthode américaine;

⁽¹⁾ M. Cheysson, qui est un mathématicien si distingué, me semble ne pas vouloir le suivre.

Anglais et Américains, en effet, mettent des virgules pour séparer les colonnes de 3 chiffres et au contraire recourent au point là où, suivant le système métrique, nous mettrions une virgule. Pour écrire, par exemple, 350.000 fr. 50 c., ils mettraient 350,000.50 ou plutôt, pour employer un exemple à eux plus personnel,

pour écrire 350.000 dollars $\frac{50}{100}$ de dollar, ils écriront : $350,000 \, 4.50 \, (1)$.

Certains statisticiens français les ont copiés textuellement, et ce n'est pas sans stupéfaction, je dirais presque sans indignation (si l'indignation n'était pas un peu hors de mise en pareille matière!) que je vois ainsi violé le système métrique. Qu'on se reporte à n'importe quelle arithmétique élémentaire servant actuellement dans nos classes primaires, aussi bien qu'à un livre employé dans l'enseignement secondaire, on y verra toujours que l'on emploie un point pour séparer les colonnes de l'enseignement servant le verble par l'enseignement servant le verble par les colonnes de l'enseignement servant le verble par les colonnes de l'enseignement servant le verble par les colonnes de l'enseignement servant actuellement de l'enseignement servant de l'enseignement de l'ensei

de 3 chiffres et que la virgule est réservée à son rôle décimal.

Les Anglais et les Américains n'ont pas nos raisons pour en agir de même; bien que le système métrique commence à s'infiltrer rapidement chez eux, ils en sont encore à leurs anciennes mesures, et la virgule décimale n'a pas à jouer ce rôle constant qu'elle joue chez nous, qu'il s'agisse de monnaies, de mesures de longueur, de surface ou de volume, de poids, etc.; habitués qu'ils sont à ne pas mettre de virgule entre 30 shillings et 2 pence, ou entre 30 livres et 2 onces, ils n'en mettront pas davantage quand il faudra écrire 3 et 100 (p. 100) ou 3.50 p. 100. Mais pour nous il est assez étrange que nous violions si brutalement le système métrique dans un de ses principes les plus essentiels, au moment même où ledit système métrique voit son empire s'étendre de plus en plus sur tous les Etats civilisés. La chose est d'autant plus bizarre que, ni au point de vue de la commodité, ni au point de la clarté, cette substitution de la virgule au point et du point à la virgule, ne présente absolument aucun avantage; et c'est la, précisément, ce qui prouve qu'il ne faut y voir qu'une simple mode empruntée aux pays de langue anglaise, comme tous les mots que nous leur prenons quand la langue française ne manque pourtant pas de richesse. Ceux qui commettent cet emploi erroné de la virgule, et ce crime de lèse-système métrique, vous diront simplement qu'ils trouvent la virgule hien commode, sans pouvoir expliquer pourquoi elle est plus commode qu'un point dans la séparation des tranches de 3 chiffres.

D'ailleurs, lors même que l'emploi présenterait quelque avantage, encore serait-il absolument en opposition avec les principes, toujours en vigueur, de la numération décimale, et si les statisticiens ne veulent pas dresser des tableaux compréhensibles aux seuls initiés, qu'ils posent la règle nouvelle, qui n'a jamais été formulée, que la virgule est destinée à séparer les tranches de 3 chiffres et que la virgule décimale est remplacée par le point. Encore, ne peut-on point employer des signes si, préalablement et d'un commun accord, on n'est pas convenu de leur

valeur.

En l'état actuel, la méthode fantaisiste de la virgule non décimale se rencontrant avec l'emploi, encore heureusement très courant, de la virgule décimale, crée des confusions fréquentes et sérieuses. Étant donné que nulle part le principe de la nouvelle école n'est posé, on se trouve fréquemment embarrassé quand on trouve un tableau où les unités employées sont les 1,000 tonnes par exemple, et où l'on rencontre un chiffre comme celui-ci : 567,432; est-ce 567 mille 432 tonnes ou bien 567 tonnes $\frac{432}{1,000}$? La solution peut être parfois impossible, si un texte voisin ne précise pas et n'éclaire pas ce point obscur.

D'autre part, les statisticiens n'empêcheront point que, dans les ouvrages techniques, l'on ne continue à écrire, par exemple, 567,415 kilomètres, quand on veut signifier 567 kilom. 415 mètres, et le reste à l'avenant pour toutes les unités. De la sorte, la façon d'écrire des techniciens deviendra incompréhensible pour les sta-

tisticiens, et vice versâ.

La solution me semble donc bien simple: tout uniment abandonner la mode

⁽¹⁾ A vrai dire, les Américains mettent un point au-dessus de la ligne; ainsi 350,000-50, mais c'est une faible différence.

anglaise, respecter les principes de la vieille arithmétique, que toutes les générations successivement apprennent à l'école. Je ne demande point pour cela un vœu émis en grande pompe par la Société : je n'ai pas beaucoup de confiance dans le résultat de ces mesures. Comme en toute matière, je ne crois qu'à la puissance de l'initiative individuelle : que chacun de nous fasse ce que j'ai fait bien souvent moimême, que, dans chaque épreuve qu'il aura à corriger, il se mette bravement à faire une correction chaque fois qu'un compositeur aura mis des virgules au lieu de points entre les colonnes de 3 chiffres, et qu'il tienne la main à ce qu'on respecte ses corrections.

Cette communication donne lieu entre MM. Levasseur, Ducrocq, Coste, Yves Guyot, Moron, Philippe et Bellet à un échange d'observations d'où il ressort qu'en l'absence d'un traité officiel sur la matière, il est absolument impossible de formu-

ler une solution ferme et précise.

L'ordre du jour de la séance du 20 juin prochain est fixé comme suit :

1º La question monétaire, par M. Fournier de Flaix;

2º Le commerce de la Russie et de l'Allemagne et le traité du 10 février 1894, par M. Arthur Raffalovich;

3° Le prix de revient et de vente des céréales, par M. François Bernard. La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire général,	Le Président,
Em. Yvernės.	Alfred Neymarce